



Monsieur le Chef de MISEN de la
Lozère, 4 Avenue de la Gare,
48000 Mende

Grabels, 24/11/2023

Dossier suivi par : Dorian RAOUX
Tél. : 04.67.10.76.76
Mél. : dorian.raoux@ofb.gouv.fr

Objet : demande de renouvellement de l'Autorisation Préfectorale de capture de poissons à des fins Scientifiques pour une durée de 5 ans

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) assure pour le compte du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire des missions de surveillance de l'état écologique des milieux aquatiques, notamment celles définies par l'Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié qui établit le programme de surveillance de l'état des eaux. L'OFB contribue dans ce cadre à la production de données environnementales en régie, en lien avec les Agences de l'Eau, en particulier sur les peuplements piscicoles suivant les règles de l'Arrêté du 19 octobre 2018 modifié approuvant le schéma national des données sur l'eau.

L'ensemble de ces actions regroupe deux principaux types d'interventions :

- pêches sur les réseaux (*RHP : Réseau Hydrobiologique et Piscicole ; RCS : Réseau de Contrôle et Surveillance et RRP : Réseau de Référence Pérenne liés à la Directive Cadre sur l'Eau*) et pour des études internes,
- pêches réalisées dans le cadre de conventions ou d'études particulières (collecte d'échantillons pour analyses, projet pour des tiers, ...),

et un seul intervenant : les agents de l'OFB, qu'ils appartiennent à la Direction Régionale Occitanie ou à ses Services Départementaux.

En conséquence, je sollicite au titre de l'article L.436-9 du Code de l'Environnement et de ses modalités de mise en œuvre définies par l'Arrêté Ministériel du 6 août 2013 modifié, la prise d'un arrêté préfectoral départemental d'autorisation de captures de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques pour l'OFB sur la base des éléments suivants :

- **bénéficiaire de l'autorisation** : le Directeur Régional Occitanie de l'OFB
- **responsable de l'exécution matérielle des opérations** : un agent désigné par le Directeur Régional, assisté des agents des Services Départementaux de l'OFB
- **qualification des opérateurs** : les agents ainsi désignés sont formés aux opérations de captures de poissons (conduite de chantiers d'échantillonnages, habilitation aux premiers secours, normes de sécurité relatives aux habilitations « électriques » et « nautiques »)
- **objet de l'autorisation** : pêches sur les stations des réseaux DCE ou pour des études spécifiques
- **lieux de capture** : ensemble du réseau hydrographique du département en cours d'eau, canaux et plans d'eau



moyens techniques : matériel de pêche à l'électricité de type « groupe moteur thermique-générateur de courant alternatif associé à un dispositif redresseur » ou « portatif autonome alimenté par batteries »; filets et / ou nasses ; plus généralement tous dispositifs adaptés à la capture des espèces recherchées

- **mode de prospection** : à pied et/ou en embarcation équipée d'un moteur thermique (ou électrique dans certains cas)
- **destination du poisson** : remis à l'eau directement à proximité du lieu de capture ou prélevés pour analyse, notamment dans le cadre de conventions entre l'OFB et des EPST. Seules les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou les sujets en mauvais état sanitaire seront détruites.

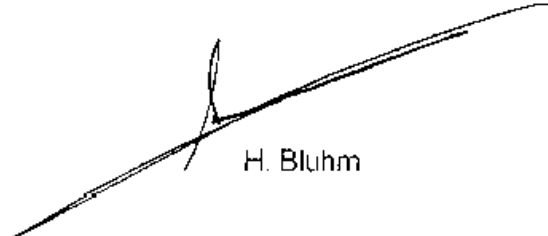
Afin de maintenir la simplification de cette procédure, je vous propose de renouveler notre autorisation pour une durée pluriannuelle de 5 ans, soit pour la période de Janvier 2024 à décembre 2028.

Un suivi annuel des opérations sera maintenu par l'envoi annuel à vos services d'une déclaration préalable comportant le planning des opérations et leur localisation, puis d'un compte-rendu d'exécution en fin de campagne d'échantillonnage.

Pour les opérations d'échantillonnages externalisées, le(s) prestataire(s) de l'OFB vous fera(ont) parvenir une demande annuelle d'autorisation de capture ciblée sur une liste de stations des réseaux DCE. Les prestataires peuvent en effet changer d'une année sur l'autre, notamment en fonction de l'adéquation entre les audits de qualité des prestations et les exigences fixées par le marché public, ainsi qu'en lien avec le renouvellement de ce marché et la remise en concurrence induite.

Pour les suites à donner, Dorian RAOUX, Technicien au Service Connaissance de la DR OFB Occitanie, reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le Directeur Régional



H. Bluhm